

Référence : C.N.74.2021.TREATIES-XXVII.2.c (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE
COPENHAGUE, 25 NOVEMBRE 1992

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : APPLICATION
TERRITORIALE À L'ÉGARD DE L'ÎLE DE MAN¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 25 février 2021.

(Traduction) (Original : anglais)

... le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord étend par la
présente l'application de la ratification par le Royaume-Uni de l'Amendement de Copenhague au
Protocole de Montréal au territoire de l'Île de Man dont le Royaume-Uni assume la responsabilité des
relations internationales.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord considère que
l'extension de l'Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal au territoire de l'Île de Man
prend effet à la date de réception de cette notification...

Le 26 février 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.22.1995.TREATIES-1/1/1 du 31 mars 1995 (Ratification :
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).